

ARRETE N° 29/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Jacqueline Julien Présidente de l'OMAC de Livarot.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE SEANCE DE CINEMA , IL Y A LIEU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU PROJECTIONNISTE DEVANT L'ENTREE DU CINEMA QUI SE TROUVE PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : 1 place de stationnement sera réservée devant le cinéma qui se trouve Place Georges Bisson à Livarot de 18h00 à 23h00 au projectionniste pour la séance du Jeudi 22 Février 2024.

ARTICLE 2 : Une barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge afin de délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 19 Février 2024

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

